Province de Québec Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-139 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN SITUÉ DANS UNE SECTION DE LA ROUTE DU RANG DU VINGT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-050 adoptée par le conseil municipal en date du 9 avril 2003;

CONSIDÉRANT la volonté présente et passée du conseil municipal de fermer l'emprise de cet ancien chemin contigu à la route du rang du Vingt et de ne plus s'acquitter des obligations relatives à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise en question n'a plus, depuis plusieurs années, d'usage public et ne dessert qu'une propriété privée;

CONSIDÉRANT la discrétion du conseil municipal à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Louis Pouliot, le 27 novembre 2003

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Myre, appuyé par Monsieur Jocelyn Montpetit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2003-139 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section de la route du rang du Vingt vis-à-vis les lots P-124, 284 et 285 sur une longueur approximative de 109 mètres montrée au plan figurant à l'annexe « A » du présent règlement est fermée par la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE DE L'AN DEUX MIL TROIS

AFFICHÉ le 28 NOVEMBRE 2003

Ginette Prud'Homme	Gaétan Ménard
Secrétaire-trésorier	Maire